

Québec, le 30 mai 2002

**AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET
AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Madame,
Monsieur,

En complément à la lettre du 4 avril dernier que je vous adressais conjointement avec la sous-ministre adjointe aux réseaux, madame Julie Gosselin, vous trouverez, ci-joint, le document sur les résultats de l'analyse des besoins des élèves présentant une déficience langagière et les services qui leur sont offerts dans les commissions scolaires. La 1^{re} partie de ce document fait état de la situation de la validation des dossiers présentés par les commissions scolaires, apporte des précisions sur les types de regroupement organisés pour ces élèves, et précise la nature et la fréquence des services qui leur sont offerts. La 2^e partie relate les faits saillants des rencontres qui ont été tenues avec les parents et les représentants des commissions scolaires.

Les résultats de la validation des dossiers présentés démontrent que, selon les renseignements qui nous ont été fournis, la moitié des dossiers correspondent aux critères de la définition retenue par le Ministère pour identifier un élève handicapé par une déficience langagière sévère. Plusieurs de ces élèves bénéficient des services qui répondent à leurs besoins dans une classe de langage. Lorsque ces élèves sont intégrés en classe ordinaire, les données recueillies indiquent que le niveau de services offert diminue de façon importante.

Quant aux élèves qui ont été reconnus dans la catégorie des élèves à risque, nous notons qu'un faible pourcentage de ces élèves fréquentent la classe de langage et que le niveau de services, dont bénéficient ceux qui sont intégrés dans une classe ordinaire, peut mettre en cause leur réussite scolaire. Nous notons aussi que, durant l'année scolaire en cours, une partie des élèves, qui ont été reconnus à risque, fréquentent la classe de langage à la suite de l'identification de leurs besoins dans le cadre du plan d'intervention. Il serait contre-indiqué de modifier les services qu'ils reçoivent strictement sur la base de l'identification à un code de difficulté.

...2

Les rencontres tenues avec les parents et les représentants des commissions scolaires indiquent que leurs préoccupations se rejoignent sur plusieurs points, notamment sur le besoin de formation des personnels scolaires, sur les caractéristiques de la dysphasie et sur les volets pédagogique, personnel et social de l'intervention, sur les conséquences, pour les élèves, que peut entraîner le manque de ressources professionnelles en orthophonie, sur la nécessité d'assurer la continuité des services tout au long du cheminement scolaire de l'élève, autant au primaire qu'au secondaire, sur le développement des voies de qualification professionnelle qui leur sont accessibles et sur l'importance d'améliorer la collaboration des intervenants des établissements du MSSS et du MEQ, et d'assurer la complémentarité des services dispensés par chaque réseau.

Dans le but de garantir des services de qualité, autant pour les élèves reconnus handicapés que pour les élèves reconnus dans la catégorie des élèves à risque, le Ministère a décidé de prendre des mesures à différents niveaux :

Au plan du financement

- Les taux de financement actuels seront maintenus pour toutes les commissions scolaires afin de garantir un financement de base dans chaque commission scolaire, et ainsi ne pas pénaliser les élèves lorsque le nombre d'élèves reconnus est inférieur à ces taux. De plus, le Ministère financera le nombre total d'élèves reconnus lorsque ce nombre sera supérieur à celui obtenu à partir des taux de financement. Cette mesure signifie l'ajout de 2,4 millions de dollars pour les services éducatifs.
- Les ressources financières allouées pour soutenir l'intégration en classe ordinaire des élèves ayant une déficience langagière seront bonifiées, ce qui devrait se traduire par une augmentation des services d'appui.

Au plan du soutien régional

- Les équipes régionales de soutien et d'expertise déjà mises en place dans chaque région administrative seront consolidées grâce à un ajout de personnes-ressources.

Au plan de la formation des personnels

- Un programme de perfectionnement à l'intention du personnel scolaire sera développé.
- La possibilité de hausser le nombre d'admissions en orthophonie dans les programmes universitaires sera examinée.
- La possibilité de développer un programme de niveau technique en rééducation du langage sera examinée.
- La possibilité de développer un programme universitaire en rééducation du langage à l'intention du personnel des commissions scolaires déjà en exercice sera également examinée.

Au plan de la complémentarité des services MEQ-MSSS

- Les travaux déjà en cours visant à revoir les ententes de complémentarité entre les établissements du réseau de l'éducation et ceux de la santé et des services sociaux se poursuivront. Ces ententes devraient favoriser une meilleure accessibilité et une meilleure continuité des services.

Ces mesures prévoient l'ajout significatif de ressources financières additionnelles dans le système scolaire et assurent une répartition équitable des ressources entre les commissions scolaires. Ces ressources s'ajoutent à celles déjà consenties dans le plan d'action accompagnant la politique de l'adaptation scolaire pour tous les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

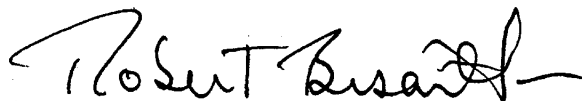
Bien que, pour bâtir le budget des commissions scolaires, les règles budgétaires fassent référence aux différentes catégories d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, je vous rappelle l'obligation qui est dévolue aux commissions scolaires d'adapter les services éducatifs selon les besoins des élèves et l'évaluation de leurs capacités.

De plus, dans le cadre des mesures précitées, le ministre a convenu de mettre sur pied, à l'automne 2002, un groupe de travail afin de faire la lumière sur l'adéquation entre les ressources allouées aux commissions scolaires pour les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les services mis en place à leur intention.

Je compte sur votre collaboration pour que ces mesures soient connues des différents intervenants de votre milieu, et que les services aux élèves soient offerts en fonction des besoins des élèves.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à
l'éducation préscolaire et à
l'enseignement primaire et secondaire,



Robert Bisailon